



INSCRIPTION FORMATION CONTINUE 2022

Nom : _____ Prénom : _____

Date de naissance : _____ Ville : _____ Dépt ou pays : _____

Adresse postale : _____

Code postal : _____ Ville _____

Mail du **stagiaire** : _____ Tél **du stagiaire** : _____

Mail **employeur** : _____

Année obtention examen : _____

Département(s) d'obtention : _____

Année de l'obtention de la carte prof. : _____ Numéro de carte prof. : _____

Cachet de l'entreprise :

- Pièces à joindre pour valider votre inscription :
- Le règlement intérieur signé du stagiaire
 - Photocopie de la carte professionnelle
 - La présente fiche d'inscription
 - Le règlement de 300 € à l'ordre du CFPET
- SEULS LES DOSSIERS COMPLETS SONT ACCEPTÉS**

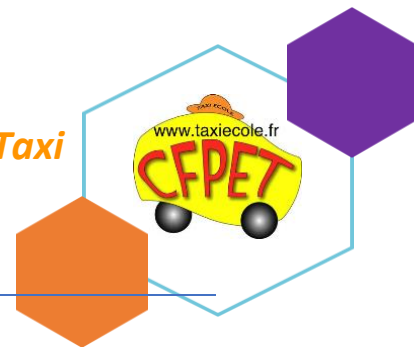
Les chèques sont encaissés à l'inscription. En cas de désistement, le remboursement intégral sera effectué à la demande du stagiaire. NB : Les inscriptions seront enregistrées dans l'ordre d'arrivée ; le nombre de personnes est limité à 20 candidats par stage. Une convocation sera adressée aux conducteurs une quinzaine de jours avant le début de session. Le stage peut être annulé s'il comporte moins de 6 stagiaires.

COCHER LA FORMATION CHOISIE :

- TOURS (37) :**
- o Mardi 8 et mercredi 9 mars 2022
 - o Samedis 3 et 10 décembre 2022
- BLOIS (41) :**
- o Mardi 14 et mercredi 15 juin 2022
 - o Mercredi 7 et jeudi 8 décembre 2022
- ORLÉANS (45) :**
- o Lundi 11 et mardi 12 avril 2022
 - o Mardi 15 et mercredi 16 novembre 2022

- ANGERS (49) :**
- o Mercredi 15 et jeudi 16 juin 2022
 - o Mardi 6 et mercredi 7 décembre 2022
- CHARTRES (28) :**
- o Mercredi 8 et jeudi 9 juin 2022
 - o Mardi 22 et mercredi 23 novembre 2022
- BOURGES (18)**
- o Lundi 13 et mardi 14 juin 2022





REGLEMENT INTERIEUR STAGES DE FORMATION CONTINUE DE CONDUCTEURS DE TAXI

Article 1 : Le CFPET, centre de formation agréé, organise des stages de formation continue pour les conducteurs de taxi titulaires d'une carte professionnelle, en conformité avec l'arrêté du 11 août 2017 relatif à la formation continue des conducteurs de taxi.

Article 2 : Ces stages, d'une durée de 14 heures, porteront sur :

- le droit des transports publics particuliers de personnes
- de la réglementation spécifique à l'activité de taxi
- de la sécurité routière
- de la gestion et développement commercial ou de la prévention et secours civiques

Article 3 : Le CFPET acceptera les inscriptions dans la limite des places disponibles et n'acceptera que les dossiers d'inscription complets. (Fiche d'inscription complétée ; un exemplaire du présent règlement signé du stagiaire ; une photocopie de la carte professionnelle du conducteur inscrit ; le règlement à l'ordre du CFPET.)

Article 4 : Le montant pour 2022 est de 300 euros nets de taxes par stagiaire. Les entreprises peuvent solliciter leur organisme collecteur de formation pour obtenir le remboursement éventuel (FAF, OPCO ...). Le règlement est à effectuer à l'inscription, les chèques sont encaissés à l'inscription. En cas de désistement du stagiaire, le stage est remboursé à sa demande.

Article 5 : Les stagiaires s'engagent à avoir un comportement de probité et de courtoisie entre eux ainsi qu'envers les formateurs. En cas de manquement, le formateur pourra exclure le stagiaire. Dans ce cas, le remboursement total du stage sera effectué auprès du stagiaire mais il ne lui sera pas délivré d'attestation de suivi de formation continue et un rapport sera adressé à la préfecture concernée.

Article 6 : Le CFPET se réserve le droit d'annuler les stages comportant moins de 6 personnes. Dans ce cas, les candidats inscrits seront totalement remboursés.

Article 7 : A l'issue du stage, une attestation sera délivrée aux stagiaires. Ce document, d'une validité de 5 ans, est à présenter aux forces de l'ordre en cas de contrôle dans l'exercice de la profession.

Cette attestation ne pourra être délivrée qu'aux stagiaires présents à la totalité du stage.

Article 8 : Conformément à la réglementation en vigueur, le CFPET adressera annuellement au préfet du département les noms et numéros de cartes professionnelles des conducteurs de taxi ayant suivi le stage de formation continue obligatoire.

Article 9 : Les participants aux stages s'engagent à respecter le présent règlement, sans réserve.

Date et signature du stagiaire :